

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DF 4 Avenant n°2 à la convention d'affichage publicitaire conclue, le 22 décembre 2000, avec la société Avenir (filiale du groupe JC Decaux)

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de projet de fusion –absorption publié dans le journal d'annonces légales les Echos du 4 novembre 2011 ;

Vu la lettre d'Avenir du 15 septembre 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation d'un avenant à la convention d'affichage publicitaire signée avec la société Avenir le 22 décembre 2000 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'avenant n°2 à la convention d'exploitation publicitaire sur des supports privés en saillie du domaine public parisien du 22 décembre 2000, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention du 22 décembre 2000, mentionnée à l'article premier avec la société JC Decaux France, 17 rue Soyer, 92 523 Neuilly-sur-Seine cedex.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, rubrique 020, nature 757, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.